

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-251

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le communiqué de presse du référé de la Cour des Comptes s'établit ainsi : « La Cour formule deux recommandations visant, d'une part, à revoir le protocole passé par l'administration fiscale sur la perception de la taxe par Euroclear France, pour préciser les modalités de contrôle et de recouvrement de la taxe, et, d'autre part, à rendre conformes à la Lolf les modalités de rémunération par l'État d'Euroclear France. »

Il ne porte en rien sur une abrogation.